CONSULTATION N°32/2020
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AUDITEUR FINANCIER POUR UNE VERIFICATION DES DEPENSES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE SUBVENTION

Date du lancement de la consultation	**20/05/2020**
Date limite pour la réception des offres	**30/05/2020**
Projet N°	A_B.4.2_0058 CEOMED
Lieu d'exécution	**Centre de Biotechnologie de Sfax.** **Route de Sidi Mansour Km 6.5 BP "1177" Sfax 3018 Tunisie**

TERMES DE REFERENCES

Informations générales :

- Centre de Biotechnologie de Sfax

Le CBS a été créé par le décret n° 83-1037 du 4 novembre 1983, réorganisant l´Institut National de la Recherche Scientifique et Technique.

Depuis janvier 1989, le CBS est devenu une institution indépendante dont le budget est rattaché pour ordre au budget de l´Etat. En Janvier 2010, le CBS a passé d'un Etablissement Public à caractère Administratif «EPA» à un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique « EPST ».

- Projet CEOMED

Le projet CEOMED vise à réduire la production de déchets municipaux, à promouvoir la collecte sélective à la source et l'exploitation optimale de sa composante organique en récupérant l'énergie et en recyclant les nutriments pour la fertilisation des champs. Cette approche de gestion durable devrait être conçue en vue de relever les défis du changement climatique et de promouvoir le développement durable en Méditerranée. La coopération transfrontalière entre les partenaires impliqués dans le projet CEOMED est centrée sur la mise en œuvre d'une station pilote de production de biogaz à Sfax (Tunisie) et à Amman (Jordanie). Les données de la démonstration pilote pourraient aider les partenaires à développer davantage la technologie de méthanisation et la stratégie de son exploitation et de sa diffusion selon une approche décentralisée. De cette façon, chaque partenaire contribue avec un aspect clé requis dans le projet non seulement pour sa mise en œuvre mais aussi pour sa future exploitation et réplication. Le projet CEOMED propose également des formations pour les agents locaux impliqués, à savoir les consommateurs, les vendeurs, les agents du secteur informel de la collecte des déchets, les universitaires et les agriculteurs pour s'assurer qu'ils pourront contribuer à améliorer la gestion des déchets. De plus, le projet CEOMED établira un réseau transfrontalier qui permettra de partager les meilleures

pratiques avec d'autres marchés ouverts et communautés pour améliorer ainsi la gestion des déchets.

Le projet est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme ENI CBC Mediterranean Basin. IDENER, optimization oriented towards sustainability, (Espagne) est le principal bénéficiaire, en partenariat avec le Conseil National Espagnol de la Recherche (Espagne), l'Université de Naples Federico II (Italie), l'Université Démocrite de Thrace (Grèce); l'Université de Jordanie (Jordanie) et le Centre de Biotechnologie de Sfax (Tunisie).

Les clauses ci-après constituent les termes de référence « TDR » suivant lesquels le Centre de Biotechnologie de Sfax « CBS » accepte de donner mandat à l'auditeur financier pour l'exécution d'une vérification des dépenses et l'établissement d'un rapport portant sur une subvention financée par le programme ENI CBC Mediterranean Basin. La référence à l'administration contractuelle dans le présent acte désigne "The Autonomus Region of Sardinia" en tant qu'Autorité de Gestion Commune (AGC) du programme, qui a signé le contrat de subvention avec le le Centre de Biothenologie de Sfax « CBS » et finance la subvention. L'Administration contractante ne fait pas partie au présent accord.

1. Objectifs et résultats attendues

Le but de cet appel est de répondre aux exigences de l'UE en matière de reporting et d'audit.

Les résultats à atteindre par l'auditeur sont :

- Suivre la procédure de vérification des dépenses définie par l'UE ;
- Fournir les rapport nécessaires suivants les modèles des rapports fournis par l'UE ;
- Vérifier que les biens et services ont été livrés et que les travaux ont été exécutés ;
- Vérifier que les dépenses déclarées par les bénéficiaires se rapportent à la période éligible ou aux précédentes et qu'elles ont été payées ;
- Vérifier le respect des règles applicables (y compris les règles d'éligibilité), y compris les exigences en matière de passation des marchés et de visibilité ;
- Vérifier la conformité des dépenses avec le projet approuvé et le contrat de subvention signé;
- Vérifier les documents connexes et la comptabilité pour éviter un éventuel double financement ;
- Vérifier l'adéquation des pièces justificatives ;
- Vérifier l'enregistrement des dépenses dans les livres comptables du bénéficiaire et que les dépenses sont déterminées conformément aux normes comptables et aux pratiques habituelles de comptabilité analytique applicables au bénéficiaire ;
- Vérifier les règles d'enregistrement et d'archivage des preuves documentaires liées à la mise en œuvre du projet ;

- Signaler les fraudes suivant un modèle de fraude présumée fourni par l'UE.
- Signaler toutes les constatations et suggestions nécessaires au cours des travaux d'audit.

2. Responsabilité des parties au mandat

Le Centre de biothenologie de sfax « CBS » est l'organisme qui perçoit la subvention et qui a signé le contrat de subvention avec l'AGC.

- Il incombe au « CBS » de fournir un rapport financier sur le projet financé grâce au contrat de subvention qui respecte les termes et conditions du contrat de subvention et de veiller à ce qu'une comparaison puisse être effectuée entre celui-ci et son système de comptabilité et de tenue des comptes ainsi que ses comptes et relevés. Il appartient au « CBS » de fournir les informations suffisantes et adéquates, à la fois financières et non financières, pour étayer le rapport financier.
- Le « CBS » reconnaît que la capacité de l'auditeur d'exécuter les procédures imposées par le présent mandat dépend effectivement de l'accès total et inconditionnel qu'il lui garantit à son personnel et à son système de comptabilité et de tenue des comptes ainsi qu'à ses comptes et relevés ou que ses partenaires lui assurent, le cas échéant.
- L'Auditeur est chargé d'exécuter les procédures convenues de la façon définie dans les présents termes de référence et de soumettre un rapport d'observations factuelles au «CBS».
- L'auditeur doit exercer ses fonctions avec soin et responsabilité.
- L'auditeur s'engage à exécuter le travail avec des normes élevées de professionnalisme et de compétences éthiques et intégrité conformément aux lois applicables
- L'auditeur doit chercher à réaliser les intérêts de l'organisation de manière professionnelle et indépendante.
- L'auditeur doit divulguer tout conflit d'intérêts pouvant survenir au cours de son travail avec l'organisation.
- L'auditeur doit respecter les objectifs légitimes de l'organisation et chercher à atteindre ces objectifs.
- L'auditeur doit respecter les valeurs et les convictions des employés travaillant dans l'organisation.
- L'auditeur doit préserver la confidentialité des données et informations relatives au service fourni, sauf dans certains cas conformément à la loi.
- L'auditeur doit être responsable de la qualité et des résultats des données d'audit.
- L'auditeur doit s'engager à garantir la validité de son offre de prix pendant 120 jours à compter de la date limite des offres de prix.
- Les offres seront évaluées en fonction de la qualité et du coût

- L'Organisation a le droit d'appeler le fournisseur de l'offre de prix pour organiser une réunion.
- L'Organisation peut annuler l'appel d'offres à tout moment sans divulguer les raisons, également sans avoir à assumer de responsabilité financière envers les fournisseurs de l'offre de prix.
- L'organisation n'est pas obligée d'accepter les prix les plus bas.
- Les vérifications des dépenses seront effectuées selon les formats et les listes de contrôle convenus avec l'AGC et leur résultat sera le rapport de vérification des dépenses (EVR) qui sera joint à chaque demande de paiement après le préfinancement initial.
- Une copie des rapports du projet et des EVR sera également remise aux points de contact de contrôle concernés, afin de leur permettre, le cas échéant, d'effectuer des contrôles. L'EVR pourrait également être mis à disposition par les auditeurs dans une section spécifique du système de suivi et d'information (MIS).

En souscrivant à ces TDR, l'auditeur confirme qu'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- L'Auditeur et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'experts-comptables qui est elle-même membre de l'International Federation of Accountants (IFAC).
- L'Auditeur et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'experts-comptables. Bien que l'organisation ne soit pas membre de l'IFAC, l'auditeur s'engage à réaliser cette mission conformément aux normes de l'IFAC et à la déontologie exposée dans les présents TDR.

3. Conditions spéciales pour fournir une offre de prix:

a. L'auditeur ou La société d'audit doit

- Avoir un statut de membre, enregistré et autorisé à pratiquer les services d'audit de l'Ordre National des experts comptables de la Tunisie.
- Etre immatriculé auprès des autorités fiscales.
- Avoir l'expérience de l'audit des institutions non gouvernementales et des organisations à but non lucratif.
- Avoir l'expérience de la mise en œuvre des normes d'audit internationales et de la mise en œuvre des normes internationales de divulgation financière.
- Avoir l'expérience de l'audit des projets européens est un atout.

b. Les conditions d'acceptation de l'offre de prix

Les prestataires souhaitant faire acte de candidature pour la présente consultation d'audit externe doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal à l'adresse suivante : Centre de Biotechnologie

de Sfax, Route Sidi Mansour Km 6.5 BP « 1177 » Sfax 3018 Tunisie dans un délai maximum **le 30 mai 2020**.

Les propositions devront comprendre :

- **Offre technique** et doit comprendre
  - Informations sur la société d'audit et Informations sur l'équipe d'audit
  - Le plan et la méthodologie de travail s'appliquent avec les termes de référence
  - Calendrier initial des dates de visites attendues.
- **Offre financière** et doit inclure:
  - CV pour l'auditeur responsable d'audit.
  - Une copie de carte professionnelle attestant son inscription dans l'OECT

4. Procédures, preuves et documentation

L'Auditeur planifie les activités de manière à permettre l'exécution d'une vérification efficace des dépenses. L'Auditeur met en œuvre les procédures énumérées à l'annexe 1 des présents TDR (liste des procédures spécifiques à exécuter) et applique les lignes directrices figurant à l'annexe 2 (check listes d'audit). Les preuves à utiliser pour l'exécution des procédures prévues à l'annexe 1 correspondent à toutes les informations financières et non financières permettant d'examiner les dépenses déclarées par le « CBS » dans le rapport financier. L'Auditeur se fonde sur les preuves ainsi obtenues pour établir son rapport d'observations factuelles. L'Auditeur assortit les points importants de justificatifs qui serviront à étayer le rapport d'observations factuelles et à garantir que les travaux ont été exécutés dans le respect de l'ISRS 4400 et des présents termes de référence.

En outre, l'autorité de gestion effectue ses propres vérifications conformément à l'article 26, paragraphe 5, point a), et à l'article 26, paragraphe 6. Aux fins de la réalisation de vérifications dans l'ensemble du domaine de programme, l'autorité de gestion peut être assistée par les points de contact de contrôle.

L'autorité d'audit veille à ce que des audits soient effectués sur les systèmes de gestion et de contrôle, sur un échantillon approprié de projets et sur les comptes annuels du programme visés à l'article 28. Le groupe d'auditeurs visé à l'article 28, paragraphe 2, être mis en place dans les trois mois suivant la désignation de l'autorité de gestion. Il établit son propre règlement intérieur. Il est présidé par l'autorité d'audit désignée pour le programme. Chaque pays participant peut autoriser l'autorité d'audit à exercer directement ses fonctions sur son territoire.

Les auditeurs doivent vérifier si les coûts déclarés par la LB et les partenaires et les revenus du projet sont réels, correctement enregistrés et éligibles en accord avec ce contrat et émettre le

rapport de vérification des dépenses, rédigé selon le modèle et les instructions fournis par l'AGC. Le LB et les bénéficiaires utiliseront le modèle de contrat avec les auditeurs fourni par l'AGC. En outre, un rapport consolidé, comprenant les résultats des vérifications effectuées par tous les auditeurs, doit être rédigé par l'auditeur de la LB. Le LB et les partenaires accordent aux auditeurs tous les droits d'accès nécessaires à la vérification dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'art. 16,4.

5. Etablissement de rapport

Le rapport de vérification des dépenses devrait décrire l'objectif, les procédures convenues et les observations factuelles du mandat d'une manière suffisamment détaillée pour permettre au le Centre de biothenologie de sfax « CBS » et à l'AGC de comprendre la nature et la portée des procédures exécutées par l'auditeur et des observations factuelles communiquées par l'Auditeur.

L'utilisation du modèle de rapport de vérification des dépenses dans le cadre d'un contrat de subvention des Communautés européennes figurant à Annexe 3a des présents termes de référence est obligatoire ainsi que des annexes et des Templates exigés par l'autorités de gestion (Annexe 4 et Annexe 5).

Tous les rapports de vérification des dépenses doivent être téléchargés dans le système de suivi électronique (MIS) avec chaque demande de paiement. Une copie des rapports est remise aux points de contact de contrôle, afin de leur permettre, le cas échéant, d'effectuer des contrôles.

Le planning de remise des rapports d'audit sera convenu comme suit:

Type du rapport	Mois couverts par la date limite de soumission du rapport	Date limite de dépôt
Rapport intermédiaire N°1	0 - 12	Dans les deux mois suivant la fin de la période de rapport
Rapport intermédiaire N°2	13 - 24	Dans les deux mois suivant la fin de la période de rapport
Rapport final du projet	25 - 36	Dans les trois mois suivant la fin de la période de rapport

6. Honoraires et payement

La liquidation et le paiement des honoraires seront effectués sur la base des travaux de vérifications sur tranches et ce conformément aux travaux d'audit et seront réalisés dans le délai

maximum de 30 jours dès la réception de la facture de l'Auditeur suite à la relation de vérification des dépenses présentée au chef de du projet et de toute manière, le payement de la facture de l'Audit est strictement lié à l'acceptation des vérificaltionrs des dépenses de la part de l'Autorité de Gestion commune (AGC).

7. **Durée de la collaboration**

La collalboration avec l'Auditeur démarre à partirde la date de signature du contrat de collaboration et ce pour toute la durée du projet (jusqu'à fin Août 2022, date de la fin du projet) et ce par l'achèvement des travaux d'audit du rapport final

En cas de prolongation des activités souhaitée par le comité de pilotage du projet et accordée par l'Autorité de Gestion du programme, la mission fera l'objet d'une prorogation par avenant.

Fait à ..... le, ...

Lu & accepté par
(nom de l'auditeur financier)

Fait à Sfax le, ...

Vu & approuvé par
Le Directeur Général
du Centre de Biotechnologie de sfax

Le Directeur Général
Pr.Slim TOUNSI

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Centre de Biotechnologie de Sfax
Route Sidi Mansour Km 6 - SFAX
Tél. 74 871 816
Fax 74 875 818

Annexes ci joints

- Annexe 1: description de la procédure d'évaluation et de vérification des recettes;
- Annexe 2: check-list de contrôle;
- Annexe 3a: modèle de rapport individuel
- Annexe 3b: modèle de rapport consolidé
- Annexe 4: modèle de liste de résultats;
- Annexe 5: modèle de rapport sur les fraudes suspectées et / ou établies.
- Modèle de contrat d'audit